



06/2021

Note d'information des missions diplomatiques et consulaires allemandes en France

Demande de CARTE D'IDENTITÉ

Pour toute demande de carte d'identité, vous devez impérativement vous présenter en personne au service des passeports/cartes d'identité de la mission consulaire allemande à l'étranger dont dépend votre domicile. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à demander une carte d'identité par eux-mêmes mais doivent se présenter en personne au service des passeports/cartes d'identité et être accompagnés de leur(s) représentant(s) légal(aux). En cas d'empêchement d'un des parents, son accord écrit à la demande de carte d'identité devra être présenté sous forme de document légalisé. Vous devez prendre un rendez-vous pour déposer votre demande. À l'aide du localisateur de consulat, veuillez vérifier de quelle mission consulaire dont vous dépendez et quelle procédure s'y applique pour la prise de rendez-vous.

La carte d'identité dotée d'une puce électronique sans contact est une pièce d'identité multifonctions au format carte bancaire. Si le demandeur le souhaite, en plus de la photographie, des empreintes digitales peuvent être enregistrées sur la puce afin de doter la carte d'un élément biométrique de sécurité supplémentaire. Ces éléments biométriques de sécurité ne peuvent être consultés que par des organismes étatiques (par exemple : police aux frontières, police). Ne pas enregistrer d'empreintes digitales dans la puce de la carte d'identité n'entraîne aucun inconvénient.

La fonction d'identité numérique de la carte d'identité est automatiquement activée. Il est possible de demander une carte d'identité sans fonction d'identité numérique pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans. Pour en savoir plus, veuillez consulter la brochure d'informations disponible à l'adresse : www.personalausweisportal.de

Lors de l'édition de sa nouvelle carte d'identité, tout demandeur âgé de plus de 15 ans et 9 mois recevra un courrier dit « PIN-Brief » émanant de l'Imprimerie fédérale (*Bundesdruckerei*). Ce courrier contient le code secret (PIN), le code de déverrouillage (PUK) et un mot de passe de blocage (« Sperrkennwort »). Même si vous ne souhaitez pas utiliser la fonction d'identité numérique, vous recevrez ce courrier et devrez le conserver en lieu sûr. Ce courrier PIN peut être envoyé à votre domicile en France ou, si vous avez déposé votre

demande de carte d'identité auprès de l'ambassade à Paris ou des consulats généraux de Marseille et Strasbourg, l'y retirer. Pour toutes les demandes de modification exigeant la saisie du code PIN, le demandeur doit se présenter en personne au service des passeports/cartes d'identité. Il peut s'agir notamment de la modification du code PIN, de l'activation a posteriori de la fonction d'identité en ligne ou du déblocage de la carte d'identité.

Pièces à fournir :

Le jour du rendez-vous, veuillez apporter le formulaire de demande de carte d'identité dûment et lisiblement complété. Vous trouverez ce formulaire sur la page www.allemaeenfrance.diplo.de/fr. Vous devrez également présenter les originaux ou les copies certifiées conformes des documents suivants. Des documents supplémentaires peuvent être exigés dans certains cas.

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de demande de passeport dûment complété
<input checked="" type="checkbox"/>	Acte de naissance (peut dater de plus de trois mois, original ou copie certifiée conforme) Si le demandeur est né en Allemagne : acte de naissance allemand (<i>Geburtsurkunde</i> ou <i>Abstammungsurkunde</i>) ou extrait du livret de famille (<i>Familienbuch</i>) Dans les autres cas : acte de naissance allemand (<i>Geburtsurkunde</i> ou <i>Abstammungsurkunde</i>) ou extrait du livret de famille (<i>Familienbuch</i>) ; si le demandeur est né en France : copie intégrale de l'acte de naissance
<input checked="" type="checkbox"/>	1 photo d'identité récente aux normes biométriques de 35x45 mm (prière de ne pas la découper vous-même) ; photos réalisées en cabine de type Photomaton acceptées (cf. tableau d'exemples de la fiche d'information sur les photographies d'identité) <u>Attention</u> : Aucune mission allemande ne dispose d'une cabine Photomaton.
<input checked="" type="checkbox"/>	Original et 1 photocopie du titre de voyage actuel ; en cas de perte ou vol : déclaration faite au commissariat de police
<input checked="" type="checkbox"/>	Si vous êtes ou avez été marié(e) : - acte de mariage allemand ou étranger (et le cas échéant, jugement de divorce) et
<input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant, attestation de l'état civil allemand portant sur le nom de famille , par exemple en cas de naissance à l'étranger ou de changement du nom après un mariage etc.
<input checked="" type="checkbox"/>	Si vous souhaitez que votre passeport mentionne votre/vos titres de docteur : diplôme(s) de doctorat (« Promotionsurkunde(-n) »)

<input checked="" type="checkbox"/>	Attestation de changement de résidence (<i>Abmeldebescheinigung</i>) pour le dernier domicile en Allemagne (si votre passeport actuel mentionne une adresse en Allemagne, ou si vous avez été à nouveau officiellement domicilié en Allemagne depuis votre dernière demande de passeport). Si vous n'avez <u>pas encore signalé</u> votre changement de résidence aux autorités allemandes, vous devrez acquitter des <u>frais supplémentaires</u> (voir ci-dessous) et la mission sera obligée de solliciter l'autorisation de l'autorité locale allemande avant de traiter votre demande. <u>Le changement de résidence auprès de l'autorité locale allemande ne peut être effectué par la mission diplomatique allemande.</u>
<input checked="" type="checkbox"/>	Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : par exemple, facture d'électricité/gaz/eau/téléphone, quittance de loyer ou attestation de la mairie
<input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant : - acte de naturalisation, certificat d'obtention de la nationalité allemande sur déclaration - permission de conserver sa nationalité allemande délivrée par une administration allemande chargée des questions de nationalité (<i>Staatsangehörigkeitsbehörde</i>) - acte attestant de l'acquisition d'une nationalité étrangère ou passeport/pièce d'identité délivré(e) par un autre État
<input checked="" type="checkbox"/>	POUR MONACO UNIQUEMENT : original et une copie du titre de séjour monégasque

Pièces supplémentaires à fournir pour les mineurs de moins de 16 ans :

<input checked="" type="checkbox"/>	Le passeport ou la carte d'identité en cours de validité de leurs deux parents Le demandeur mineur doit se présenter en personne accompagné de ses deux représentants légaux qui devront fournir l'original et 1 photocopie de leur passeport ou carte d'identité.
<input checked="" type="checkbox"/>	En cas d'empêchement d'un des parents , déclaration de consentement signée et légalisée par la mairie
<input checked="" type="checkbox"/>	Si les parents sont mariés : acte de mariage et justificatif du nom de famille porté dans le cadre du mariage. Si les parents ne sont pas mariés : reconnaissance de paternité
<input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant, certificats de nationalité ou actes de naturalisation des parents
<input checked="" type="checkbox"/>	Si l'un des parents exerce seul l'autorité parentale : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou de l' acte de décès du parent décédé

S'il s'agit de votre première demande de carte d'identité pour un enfant né en France ou si votre nom de famille a changé suite à un mariage ou un divorce, une **déclaration relative au nom de famille** peut être exigée. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la rubrique « Affaires familiales ». **Les actes de naissance et de mariage délivrés par des pays non-membres de l'Union européenne** devront, dans certains cas, être traduits

par un traducteur assermenté et légalisés par une mission diplomatique et consulaire allemande dans le pays de délivrance.

Si vous êtes domicilié à l'étranger, seule la mention « Keine Hauptwohnung in Deutschland » (« pas de domicile en Allemagne ») sera portée sur votre carte d'identité. Aucune adresse exacte ne sera indiquée.

Droits à acquitter

Carte d'identité	Jusqu'à 24 ans 52,80 € (valide 6 ans) / à partir de 24 ans 67,00 € (valide 10 ans) Supplément pour l'envoi du code PIN par l'Imprimerie fédérale directement à l'adresse du demandeur 1 €
Changement de domicile	Gratuit, mais frais de port si effectué par correspondance
Première activation de la fonction d'identité numérique au moment de la délivrance de la carte ou lorsque le mineur atteint l'âge de 16 ans <u>Blocage</u> de la fonction d'identité en ligne en cas de perte	Gratuit
Frais de port	8 € France métropolitaine 10,50 € outre-mer

Le paiement en espèces ou par carte bancaire (Visa ou Mastercard) est accepté. Le paiement par chèque est également possible aux consulats généraux de Marseille, Lyon et Strasbourg. Si votre demande n'est normalement pas du ressort du service des passeports/cartes d'identité où vous faites votre demande (par exemple parce que vous êtes domicilié en Allemagne), vous devrez en outre payer un supplément dit « Unzuständigkeitszuschlag » s'élevant à 13 €. La mission diplomatique ou consulaire devant tout d'abord obtenir l'accord du service des cartes d'identité dont dépend votre domicile, le traitement de votre demande sera également plus long.

Notez bien que votre demande de passeport ne pourra être traitée que lorsque vous nous aurez fourni toutes les pièces nécessaires et que vous aurez réglé les frais dus. Le traitement d'une demande de carte d'identité prend 6 à 8 semaines environ. Sachez que le traitement des demandes déposées auprès des consulats généraux de Bordeaux et Lyon peut prendre plus de temps.

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont disposent les missions consulaires et diplomatiques au moment de sa rédaction. Les missions consulaires et diplomatiques déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.